

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE 2002/DCLE/4B/N° 2003 – 0702 - 00538

OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire – Changement d'exploitant
de carrière – Commune d'ÉTALANS – SA SACER PARIS-
NORD-EST

**LE PREFET DE LA REGION
FRANCHE-COMTE**

PREFET DU DOUBS

VU le titre premier du livre V du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application du Code précité et en particulier ses articles 18, 23-2 et 42.1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3358 du 19 juillet 2000 autorisant la SARL LACOSTE dont le siège social est situé à ÉVILLERS (25520), à exploiter une carrière à ciel ouvert de roche calcaire et des installations de traitement des matériaux sur le territoire de la commune d'ÉTALANS, au lieu-dit « Plainechaux » ;

VU le dossier de demande enregistré le 24 avril 2002 par lequel la SA SACER PARIS-NORD-EST dont le siège social est situé à SAINT MICHEL SUR ORGE (91240) sollicite le changement d'exploitant pour la carrière ayant fait l'objet de l'arrêté d'autorisation du 19 juillet 2000 susvisé ;

VU l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du 7 octobre 2002

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières dans sa séance du 16 décembre 2002

CONSIDERANT :

- qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, la délivrance de la présente autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur en vue de la conduite de son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L511-1 du même code ;
- qu'aux termes de l'article L 516-1 du Code de l'Environnement, la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitation d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières ;
- que l'absence d'exploitation de la carrière depuis sa dernière autorisation jusqu'à ce jour n'amène pas de modification, ni de phasage, ni de montants de garanties financières, mais seulement un changement du point de départ de ces éléments ;

L'Exploitant entendu ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1

La SA SACER PARIS-NORD-EST dont le siège social est situé à 16 rue Denis Papin à SAINT MICHEL SUR ORGE (91240) est autorisée à se substituer à la SARL LACOSTE située à ÉVILLERS (25520) pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche calcaire sise à ÉTALANS, lieu-dit « Plainechaux », ainsi que d'une installation de traitement des matériaux ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 3358 en date du 19 juillet 2000 susvisé.

ARTICLE 2

L'autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral n° 3358 du 19 juillet 2000 susvisé, annexé à la présente autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas modifiés par les dispositions suivantes.

ARTICLE 3

La reprise d'exploitation effective de la carrière est conditionnée à la déclaration que doit adresser le nouveau titulaire de l'autorisation au préfet du DOUBS accompagnée des documents notamment indiqués aux articles 12 et 13 de l'arrêté du 19 juillet 2000 (Document de Sécurité et de Santé – DSS ; acte de cautionnement solidaire, désignation de l'Organisme Extérieur de Prévention – OEP ; indication des aménagements réalisés, etc...)

ARTICLE 4

Le début de la première période quinquennale des garanties financières de remise en état du site (notamment au niveau de l'acte de cautionnement solidaire) est fixé au jour de la signature du présent arrêté.

Le début de la deuxième période quinquennale est fixé à 5 ans, jour pour jour, à compter de la date de la signature du présent arrêté ;

Le début de la troisième phrase est fixé à 10 ans et sa fin au 19 juillet 2015.

ARTICLE 5

Les périodes d'extraction (article 17 de l'arrêté du 19 juillet 2000) sont désormais de 5 ans pour la première qui débute à la date de signature du présent arrêté, 5 ans pour la seconde et un peu moins de 3 ans pour la troisième qui s'achèvera le 19 janvier 2015. Les surfaces initialement retenues, de même que les quantités fixées ne sont pas modifiées.

ARTICLE 6 – DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de BESANÇON. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Les tiers disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation prévu à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7 - PUBLICITE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à la SA SACER PARIS-NORD-EST située 16 bis rue Denis Papin à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240) ainsi qu'à la SARL LACOSTE située 70 Grande Rue à ÉVILLERS (25520).

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie d'ÉTALANS par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 8 - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS, le Maire d'ÉTALANS ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée aux :

- Conseils municipaux de l'HÔPITAL DU GROSBOIS, NAISEY LES GRANGES, TRÉPOT, CHARBONNIÈRES LES SAPINS, ÉTALANS, GUYANS DURNES, SAULES et VERRIÈRES DU GROSBOIS ;
- Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Architecte des Bâtiments de France) ;
- Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- Directeur Régional de l'Environnement ;
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon ;
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté – Groupe de Subdivisions du DOUBS.

A BESANÇON, LE 7 FEVRIER 2003
 Pour Le Préfet
 Le Secrétaire Général

Pour ampliation
 Par délégation

Le Chef de Bureau

Yannick LECUYER

Bernard BOULOC